



# REGLEMENT DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE ET D'ATTRIBUTION DE POSTES D'AMARRAGE

Version décembre 2024

## Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des listes d'attente et des attributions de postes d'amarrage au sein du Port Heraclea de Cavalaire.

## Article 1 : PRINCIPES GENERAUX

Ce dispositif a pour but de garantir la transparence à tous les demandeurs en vue d'obtenir une place de port pour une durée supérieure ou égale à un an. Les contrats pour des occupations inférieures ou égales à 10 mois ne sont pas soumis aux inscriptions en liste d'attente, mais gérés selon des critères différents détaillés dans l'article 7 du présent règlement.

Les catégories de postes d'amarrages longues durées sont mis à disposition selon deux modalités :

- soit par contrat « Forfait Annuel » d'une validité maximale d'une année civile,
- soit par des contrats de garantie d'usage (dont les durées résiduelles sont en fonction de la date de reprise au primo acquérant du dit contrat ou ses bénéficiaires antérieurs successifs par voie d'avenants).

**Un poste d'amarrage étant une emprise du domaine public maritime, son occupation présente nécessairement un caractère précaire et révocable.** Le poste ne peut-être ni cédé, ni prêté, ni sous-loué par le titulaire.

**L'inscription sur liste d'attente est strictement personnelle et non transmissible.**

## Article 2 : INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

Toute personne (ci-après le demandeur) désirant obtenir un poste d'amarrage pour une durée supérieure ou égale à un an au Port Heraclea de Cavalaire doit préalablement s'inscrire sur la liste d'attente « Forfait Annuel » ou « Garantie d'Usage ». Cette inscription doit être confirmée chaque année.



## 2.1. Formulaire d'inscription

L'inscription initiale sur la liste d'attente est réalisée au moyen d'un formulaire d'inscription à télécharger sur le site [www.port-heraclea.fr](http://www.port-heraclea.fr) ou disponible à la Capitainerie.

Une fois complété, le formulaire doit être retourné, de préférence par courrier électronique, ou par courrier postal ou par dépôt sur place à la Capitainerie.

Pour les associations et sociétés, avec chaque formulaire, sont jointes à la demande les pièces suivantes:

- Pour les associations :
  - Copie du récépissé de déclaration en préfecture ;
  - Copie des statuts mentionnant, en objet, le lien avec une activité liée à la mer,
  - Copie d'une pièce d'identité du Président de l'association en cours de validité
- Pour les sociétés :
  - Extrait K bis du RCS datant de moins de trois mois,
  - Copie des statuts mentionnant des activités nautiques,

## 2.2. Modalités d'inscription

Une inscription ne peut se faire que pour un type de liste d'attente et pour une catégorie de place spécifique. Tout demandeur personne physique devra être âgé de plus de 18 ans et ne pourra, au total, souscrire qu'à un maximum de 2 inscriptions.

Les types de liste d'attentes sont les suivants :

- Liste d'attente « Forfait Annuel » : permet l'obtention d'une autorisation d'occupation privative d'un poste à flot pour un navire de plaisance pour une année civile ;
- Liste d'attente « Echange de catégorie Forfait Annuel » : permet la gestion des demandes de changement de catégorie de poste à flot d'un titulaire disposant déjà d'un poste en forfait annuel à condition qu'il justifie d'une occupation régulière de cette même catégorie de poste;
- Liste d'attente « Garantie d'Usage » : permet la gestion des demandes d'attribution des garanties d'usage ;
- Liste d'attente « Echange de catégorie Garantie d'Usage » : permet la gestion des demandes de changement de catégorie de poste d'un titulaire disposant déjà d'un poste en garantie d'usage ;
- Liste d'attente « Vente/Achat d'un bateau avec Garantie d'Usage » : permet la gestion des **reprises et réattributions** de Garantie d'Usage associées à l'vente/achat de navires de plaisance appartenant au titulaire.

Le choix de la liste se fait en cochant sur le formulaire le type de liste d'attente souhaitée.

Le formulaire est à retourner dûment complété, daté et signé. Outre ses coordonnées, le demandeur précisera notamment les caractéristiques du navire pour lequel il souhaite obtenir une place.



Il n'est pas nécessaire que le demandeur soit propriétaire d'un navire au moment de sa demande.

A chaque formulaire, dûment renseigné, est affecté un numéro d'enregistrement correspondant à l'ordre chronologique de dépôt de la demande. La date d'inscription retenue correspond à la date effective de réception du formulaire par la SPL PORT HERACLEA.

Le numéro d'enregistrement demeure inchangé pendant toute la période d'inscription sur la liste. Il est doublé d'un numéro de classement qui correspond au rang qu'occupe le demandeur dans la liste. Ce numéro de classement évolue à chaque attribution.

### 2.3 Confirmation de l'inscription

Une fois l'inscription enregistrée et validée, la SPL PORT HERACLEA adresse par courriel au demandeur la confirmation de l'inscription (avec le rappel du numéro d'enregistrement et la date d'inscription retenue).

### 2.4. Modification des données au cours de l'attente

Il appartient au demandeur de procéder de sa propre initiative à la modification et à la mise à jour des données concernant son inscription sur la liste d'attente et notamment, ses coordonnées personnelles et les caractéristiques du navire pour lequel il s'est inscrit.

Le changement des caractéristiques du navire au cours de l'attente ne modifie pas le rang de classement du demandeur si la catégorie de place est respectée par rapport à la demande initiale.

Le changement de catégorie pour une inscription est possible sans que cela ne modifie la date d'inscription. Le classement du demandeur pourra alors être différent selon les positions des autres inscrits dans cette catégorie.

## Article 3 : RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION

La demande initiale d'inscription étant valable pour une durée maximale de 12 mois et échue au 31 décembre de chaque exercice, tout demandeur se doit de procéder au renouvellement de son inscription chaque année-

Le renouvellement est formellement réalisé par courriel ou voie postale en précisant obligatoirement dans l'objet « RENOUELEMENT INSCRIPTION LISTE ATTENTE » et en rappelant dans le texte le numéro d'enregistrement initial de l'inscription (fourni lors de la confirmation de l'inscription).



### 3.1. Modalités de renouvellement

Le renouvellement doit être opéré chaque année entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 octobre de l'année N+1, à l'initiative du demandeur. Il n'est donc pas nécessaire de formaliser ce renouvellement l'année de la première inscription, soit l'année N.

### 3.3. Absence de renouvellement

Le demandeur qui ne procède pas à la confirmation de son inscription est retiré de la liste d'attente à l'échéance du 31 décembre (cf. ci-dessous « Article 4 : Annulation de l'inscription ») sauf s'il en fait la demande dans un délai raisonnable et qu'il est en mesure de le justifier par un motif légitime.

## Article 4 : RESILIATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription sur la liste d'attente est déclarée résiliée en cas de :

- Non-renouvellement de la demande dans la période prévue à cet effet (cf. article 3) ;
- Refus successifs de 2 propositions de postes d'amarrage ;
- Décès du demandeur ;
- Coordonnées obsolètes, erronées ou incomplètes lors de la proposition de mise à disposition de poste (aucune recherche ne sera effectuée par la SPL PORT HERACLEA en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse ou d'appel téléphonique infructueux) ;

## Article 5 : MISE A DISPOSITION DE POSTE D'AMARRAGE ANNUEL/GU

### 5.1. Sélection d'un demandeur

Lorsqu'un poste d'amarrage en « **Forfait Annuel** » ou en « **Garantie d'Usage** » se trouve libéré de toute occupation ou contrat, la SPL PORT HERACLEA pourra décider de le réattribuer à un nouveau bénéficiaire qui sera sélectionné **selon l'une des modalités suivantes**. En toute hypothèse, la Capitainerie se réserve la possibilité de réattribuer les droits selon ses besoins et sa politique de gestion portuaire.

#### 5.1.1 Mise à disposition d'un poste en Forfait Annuel

1. Au terme d'une garantie d'usage, l'occupant effectif de cette dernière pourra se voir proposer le renouvellement de son poste à flot sous le régime du « Forfait Annuel » à condition qu'il justifie d'une occupation régulière;
2. Les changements de catégorie seront réalisés en fonction de la liste d'attente de type «Echange de catégorie Forfait Annuel » à condition qu'il justifie d'une occupation régulière de ce même poste. Une telle opération est toujours conditionnée par la libération et la reprise en gestion par la SPL Port Heraclea du poste initial. Le critère retenu pour le choix du bénéficiaire d'un emplacement devenu disponible est celui de la date d'enregistrement de la demande.



3. La mise à disposition d'un poste libre précédemment occupé en forfait annuel peut être accordée en tenant compte de la liste d'attente « Forfait Annuel ». Le critère retenu pour le choix du bénéficiaire d'un emplacement devenu disponible est celui de la date d'enregistrement de la demande.

**Dans tous les cas, la catégorie du navire (dimensions hors tout uniquement) devra être conforme avec la catégorie du poste disponible (inférieure ou égale).**

#### 5.1.2 Mise à disposition de poste pour les Garanties d'Usage

Lorsqu'un contrat de « **Garantie d'Usage** » courant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est repris par la SPL PORT HERACLEA peut être réattribué à un nouveau bénéficiaire qui sera sélectionné **selon l'une des modalités suivantes**

1. Lorsque le poste libéré a été occupé de manière régulière par un titulaire de Forfait Annuel (par le biais d'un mandat de mise à disposition par l'ancien titulaire du contrat de garantie d'usage), le poste sera proposé en garantie d'usage à cet occupant. En cas de refus, l'occupant devra libérer l'emplacement à la fin de son contrat d'occupation ;
2. A un demandeur inscrit sur la liste d'attente de type «Echange de catégorie Garantie d'Usage ». Dans ce cas et afin de permettre l'échange, l'ancien contrat de garantie d'usage sera repris par le port ; Le critère retenu pour le choix du bénéficiaire d'un emplacement devenu disponible est celui de la date d'enregistrement de la demande.
3. A un demandeur inscrit sur la liste d'attente de type « Garantie d'Usage » . Le critère retenu pour le choix du bénéficiaire d'un emplacement devenu disponible est celui de la date d'enregistrement de la demande.

**Dans tous les cas, la catégorie du navire (dimensions hors tout uniquement) devra être conforme avec la catégorie du poste disponible (inférieure ou égale).**

#### 5.1.3 Vente de navire associée à une reprise de Garantie d'Usage

Le présent article est valable pour les garanties d'usage courant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de permettre un renouvellement régulier des occupants et des navires, le bénéficiaire d'un contrat de garantie d'usage souhaitant se séparer simultanément de son droit d'usage et de son navire devra présenter son offre, en toute transparence, dans l'ordre d'inscription des demandeurs de place sur liste d'attente « **Achat/Vente de bateau avec garantie d'usage** ».

Il appartient au cédant de saisir préalablement la SPL HERACLEA en ce sens.

La SPL HERACLEA le mettra en relation, par ordre d'ancienneté, avec les demandeurs inscrits sur la liste d'attente.

Les demandeurs ainsi sollicités seront ceux ayant réalisé une demande conforme à la catégorie de poste ET au type de bateau (modèle, constructeur et année de construction) proposés.

#### 5.1.4 Mandat de Mise à disposition sur poste en Garantie d'Usage

Lorsqu'un titulaire de contrat de « **Garantie d'Usage** » remplit un mandat de mise à disposition (un mandat spécifique pour chaque année) en précisant que son poste ne sera pas occupé à



l'année, il peut également préciser qu'il souhaite le mettre à disposition d'un plaisancier spécifique en le nommant sur le mandat. Dans ce cas, le plaisancier pourra bénéficier pour l'année spécifiée du mandat, d'un **contrat d'occupation « Forfait Annuel »**. Etant entendu qu'il sera notifié au plaisancier qu'en l'absence de mandat de mise à disposition du titulaire de la garantie d'usage l'année suivante, le plaisancier sera sans droit ni titre pour l'année suivante et s'engage à libérer le poste.

### 5.2. Proposition d'attribution

Il est proposé, par courriel, au premier demandeur de la liste d'attente par catégorie, l'octroi du poste correspondant. Ce dernier dispose d'un délai de réflexion de 48 heures après la notification par courriel. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, il sera considéré comme ayant refusé, la proposition sera alors transmise au demandeur suivant, et ainsi de suite.

### 5.3. Confirmation d'attribution

L'attribution du poste doit systématiquement être formalisée par l'envoi d'un courriel de la SPL PORT HERACLEA au premier demandeur ayant répondu favorablement à la proposition. A ce courriel est joint un contrat de mise à disposition d'un poste d'amarrage pour les forfaits à l'année et un avenant de réattribution pour les Garanties d'Usage.

Ce contrat doit être retourné signé dans les 15 jours de sa réception par le demandeur (avec son règlement pour les Garanties d'Usage). A défaut, l'absence de réponse sera considérée comme un refus et la place sera alors proposée au demandeur suivant.

Une commission sera perçue par la SPL Port Heraclea lors de la réattribution de contrat de Garantie d'Usage.

## Article 6 : REFUS D'ATTRIBUTION

Le demandeur a la possibilité de refuser l'attribution une fois tout en maintenant son rang dans la liste d'attente dans laquelle il est inscrit.

En cas d'un second refus, le demandeur sera automatiquement résilié de la liste, conformément à l'article 4.



## Article 7 : ATTRIBUTION DE CONTRATS SAISONNIERS

Les demandes pour des occupations de poste en contrat « saisonniers » (hors escales), sont reçues par courrier, courriel ou via l'interface en ligne (prochainement en 2025) en début d'année, en remplissant un formulaire (disponible à l'accueil ou en téléchargement sur le site internet [www.port-heraclea.fr](http://www.port-heraclea.fr) ) en précisant obligatoirement les dates de début et fin souhaitées, les dimensions hors tout du bateau, joindre copies des papiers et assurance du navire ainsi qu'une d'une pièce d'identité, en précisant leur souhait d'être dans le port ou sur la ZMO (ou les deux).

La Capitainerie obtient en début d'année les mandats de mise à disposition et les déclarations d'absence des titulaires de contrats en garantie d'usage et Facturation annuelle, lui permettant d'identifier un ensemble de postes disponibles pour la période.

Après analyse des demandes reçues, en correspondance avec les disponibilités identifiées, les demandeurs seront contactés par email par la Capitainerie pour des propositions de contrats.

L'attribution se fait en tenant compte des deux critères suivants:

- Par ordre de date de demande faite en début d'année
- La durée la plus longue dans la limite de 10 mois

Et respecter les conditions suivantes :

- Ne pas avoir de solde débiteur
- Avoir envoyé les documents de propriété du bateau et l'assurance à jour.

Le poste proposé pourra être sur une place à l'intérieur du port et/ou sur une bouée de la Zone de Mouillage et d'Equipement Léger (ou ZMEL).

La réservation du poste est confirmée dès réception du contrat signé accompagné du règlement.



## Article 8 : ATTRIBUTION D'UN POSTE EN ESCALE

Les agents portuaires ont à disposition une liste éditée quotidiennement contenant les postes disponibles, triée par catégorie, pour de l'escale.

Tout plaisancier souhaitant séjourner une nuit au port Heraclea de Cavalaire, doit au préalable contacter la Capitainerie par VHF sur Canal 9 ou par téléphone au 0494641781. Il devra alors communiquer le nom du navire, les dimensions hors-tout, le type (voilier, bateau moteur, semi-rigide).

La Capitainerie décide de l'emplacement le plus adapté au navire en fonction des caractéristiques communiquées ;

Une pré-réservation peut être effectuée.

Lors de son approche, le plaisancier doit s'annoncer et attendre l'autorisation de la Capitainerie avant soit de se diriger vers la ZMEL, soit d'entrer dans le port.

Un agent portuaire viendra alors à son contact dans le chenal d'entrée du port pour l'accompagner jusqu'à son poste et proposer une assistance à l'amarrage si besoin (que ce soit sur la ZMEL ou dans l'enceinte du port).

Le plaisancier est alors invité à passer rapidement dans la journée (ou le lendemain matin à la première heure ouvrée du port en cas d'arrivée tardive) à la Capitainerie pour y déclarer son arrivée en présentant son titre de propriété du navire ou les documents administratifs du navire (acte de francisation, titre de navigation, etc.), une pièce d'identité et une attestation d'assurance à jour du navire. Le responsable du navire devra également indiquer le nombre d'adultes à bord pour établir la taxe de séjour par nuit et par adulte due.

Enfin, en cas d'équipements de stockage des eaux noires/grises à bord, une remise pourra être appliquée au tarif pour l'occupation d'une bouée sur la ZMEL.

L'occupation supérieure à 2h entraîne une facturation d'une nuitée (de midi à midi). En cas de départ en mer pour une « sortie ponctuelle » (essai en mer, mouillage temporaire à proximité, navigation de loisir, etc.), le plaisancier devra le déclarer à la Capitainerie et s'être acquité de sa redevance d'occupation afin de maintenir sa réservation pour la nuit.

La facturation et l'encaissement seront réalisés en priorité à l'accueil de la Capitainerie lors de l'arrivée du plaisancier, ou juste avant son départ en cas d'un séjour prolongé.

Toute demande de séjour supplémentaire doit faire l'objet d'une demande faite avant midi et sous réserve de disponibilité du ou d'un poste dans le port ou sur la ZMEL. Au-delà d'une durée supérieure à 5 nuits, le plaisancier devra faire la demande pour obtenir un contrat d'occupation saisonnier en fonction de la période et des disponibilités et sous réserve d'acceptation du Maître de Port.



## Article 9 : ATTRIBUTION D'UN POSTE POUR MISE EN SECURITE

En cas de force majeure, de conditions météorologiques très défavorables ne permettant pas à un navire de se mettre à l'abri en sécurité à l'extérieur du port, ou présentant une avarie ou un risque de péril imminent pour ses passagers, la Capitainerie prendra toutes les mesures nécessaires et utiles pour accepter de manière exceptionnelle le navire à l'intérieur du port sur un poste le plus adapté possible. L'attribution du poste restera redevable d'une redevance en rapport avec la catégorie du bateau malgré le mode dégradé. Le plaisancier est conscient que l'occupation précaire du poste n'est accordée que pour la durée du phénomène météo et devra reprendre sa navigation et le process de demande de séjour habituel une fois ce dernier passé.

## Article 10 : NOUVELLES SOUSCRIPTIONS DE GARANTIES D'USAGE

### 10.1. Propositions aux occupants de postes en Garanties d'Usage à échéance 2025

Lorsqu'un poste d'amarrage associé à une « **Garantie d'Usage** » avec une échéance au 13/08/2025 est occupé de manière régulière:

- soit par son titulaire et un bateau lui appartenant (ou dont il est le gardien),
- soit par un titulaire de contrat d'occupation, suite à un mandat de mise à disposition du titulaire du contrat de garantie d'usage,

la SPL PORT HERACLEA pourra alors décider de le réattribuer à l'occupant:

- soit en contrat de type « Forfait Annuel » dans la catégorie du bateau occupant le poste (en tenant compte des longueurs et largeurs hors-tout validées par la Capitainerie)
- soit en nouveau contrat de Garantie d'Usage (date de début 01/01/2028 ou 01/01/2029 si Quai Patrice MARTIN ). Dans le cas où le plaisancier accepte de souscrire à ce nouveau contrat de Garantie d'Usage, l'occupation de son bateau bénéficiera d'un contrat en forfait annuel correspondant à la catégorie de son bateau jusqu'au début du contrat de Garantie d'Usage.

En toute hypothèse, la Capitainerie se réserve la possibilité d'affecter l'attribution selon ses besoins.

### 10.2. Propositions aux plaisanciers inscrits en liste d'attente

En fonction des besoins de financement d'ouvrages, de bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer au développement de celui-ci, il pourra être proposé des créations de Garanties d'Usage. La Capitainerie pourra faire appel aux listes d'attente :

- « Echange de Catégorie de Garantie d'Usage »,
- « Garantie d'Usage »

Important :

Les primo acquérants seront exonérés de commission de réattribution.

## Article 11 : CONSULTATION DE LA LISTE D'ATTENTE

Conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre règlement général sur notre site internet, [www.port-heraclea.fr](http://www.port-heraclea.fr) rubrique Information ou le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.



La personne inscrite en liste d'attente a le droit d'obtenir la rectification des données à caractère personnel.

Les listes d'attente anonymisées sont consultables par toute personne qui en fait la demande à la Capitainerie du Port Heraclea de Cavalaire, Môle Marc Pajot, 83240 CAVALAIRE-SUR-MER.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SPL Port Heraclea. La base légale du traitement est assurée par nos services.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, **nous ne pouvons valider votre inscription.**

Les données collectées seront communiquées à la **SPL Port Heraclea.**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@port-heraclea.fr](mailto:dpo@port-heraclea.fr)**

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.